



VILLE  
DE

**LORETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20250703-2025-146-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

## **ARRETE n° 2025-146**

### **Fermeture temporaire des locaux de l'école Marie Curie suite à situation exceptionnelle (canicule) – Modification de l'arrêté municipal n°2025-145**

#### **Le Maire de la commune de LORETTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le plan national canicule et les recommandations sanitaires en période de forte chaleur ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-145 du 2 juillet 2025 prévoyant la fermeture de l'école maternelle Marie Curie, située 2 rue Fleury les 3 et 4 juillet 2025 après-midi, en raison de la situation météorologique (alerte canicule) ;

Considérant que les services météorologiques de Météo France prévoient une baisse sensible des températures le 4 juillet 2025 (passage en vigilance Jaune)

Considérant que les locaux de l'établissement garantissent désormais des conditions d'accueil satisfaisantes les matins et après-midis,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'école maternelle Marie Curie, située 2 rue Fleury Thévenet, sera désormais ouverte aux enfants, personnels municipaux et enseignants de l'école à compter du 4 juillet 2025 en raison de la baisse des températures.

**Article 2 :** La direction de l'établissement est chargée d'informer les familles des élèves dans les meilleurs délais.

**Article 3 :** La présente décision pourra modifiée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des recommandations des autorités sanitaires.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'information municipaux, et communiqué à l'Inspection de l'Éducation nationale ainsi qu'à la Direction académique.

Page 1 / 2

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)

Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE  
**LORETTE**

Lorette, le 3 juillet 2025  
Le Maire de Lorette,  
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié le

Affiché le

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire

